



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 12 septembre 2022 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

1° Lot 3 535 943 du cadastre du Québec – 17310, rue Bérubé

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage privé, ayant façade sur la rue Comeau, pour avoir, dans la marge avant située à l'extérieur de la cour avant de la façade principale de la résidence et derrière l'alignement du mur arrière du bâtiment principal, un empiètement de 4,6 mètres au lieu de 3 mètres et une distance de la ligne avant du terrain de 2,5 mètres au lieu de 4 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe i) de l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

2° Lot 2 943 396 du cadastre du Québec – 3320, avenue Voyer

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 7 mètres au lieu de 5,5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe h) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334.

3° Lot 2 942 510 du cadastre du Québec – Boulevard des Acadiens

La demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement du lot 2 942 510 du cadastre du Québec, afin de créer deux lots à usage résidentiel pour la construction d'un bâtiment principal sur chacun de ces deux futurs lots, pour avoir un frontage de terrain de 21,6 mètres au lieu de 25 mètres, une structure jumelée au lieu d'une structure isolée et une marge latérale de 0 mètre au lieu de 2 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 50 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334 et au règlement de lotissement numéro 333.

SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

4° Lot 6 265 415 du cadastre du Québec – 1060, avenue des Asters

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, en regard de l'escalier avant existant, un empiètement dans la marge avant de 2,2 mètres au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe f) de l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.

Ville de Bécancour, le 24 août 2022.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville